AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261014-2026268a-DE
en date du 26/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026268a

Ville de
RIS-ORANGIS

2026 /

DÉCISION N°2026/268

du mercredi 14 octobre 2026

Fixant les modalités de règlement du contrat de prestation de services avec la société Randy AMISI « Show must go on » pour une animation musicale à l'occasion d'Halloween

Madame le Maire de Ris-Orangis, Vice-Présidente de la l'Agglomération Grand Paris Sud,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec la société Randy AMISI « Show must go on », pour une animation musicale à l'occasion d'Halloween, le samedi 31 octobre 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec la société Randy AMISI « Show must go on », dont le siège se situe au 67 rue du Bel Air – 91130 RIS-ORANGIS, pour assurer une animation musicale à l'occasion d'Halloween, le samedi 31 octobre 2026, à partir de 18h00 jusqu'à minuit sur le parvis de l'Hôtel de ville, place du Général de Gaulle 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer une animation musicale à l'occasion d'Halloween et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 1 800 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 octobre 2026.

Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 26 OCT. 2026
Publié le : 26 OCT. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr